



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
25 JANVIER 2017**

Numéro

DEL 2017.01.25/003

Thème : CULTURE 1

Objet : ARCHIVES -
CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LE
CENTRE DES MONUMENTS
NATIONAUX, LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES
HAUTES-ALPES ET LA VILLE
DE BRIANÇON

Convocation**Date :** 18/01/2017**Affichage :** 18/01/2017**Nombre de membres
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 25**Nombre de
suffrages
exprimés :**

32

Le **mercredi 25 janvier 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient Représentés :

DAERDEN Francine donne pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard.
KHALIFA Daphné donne pouvoir à POYAU Aurélie.
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MONIER Bruno donne pouvoir à MUHLACH Catherine.
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain.

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Nicole GUERIN

Les sites de Briançon et Mont-Dauphin font partie des 12 fortifications Vauban inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco. Le développement culturel, l'animation et le rayonnement de ses sites fortifiés sont des enjeux majeurs pour la ville de Briançon et ses partenaires. Le Département des Hautes-Alpes via les Archives départementales et la ville de Briançon via les Archives municipales conservent et valorisent le patrimoine archivistique du département et de la ville.

Afin de répondre à la problématique de valorisation touristique de ces patrimoines, le Centre des monuments nationaux, le Département des Hautes-Alpes et la ville de Briançon ont signé, en 2014, une convention cadre de partenariat pour une durée de 3 ans visant à valoriser leurs archives et leurs espaces patrimoniaux.

Cette convention est arrivée à son terme en 2016 et a permis à 30 463 personnes de découvrir la richesse de notre patrimoine. Devant un tel succès, la ville de Briançon, le Centre des Monuments Nationaux et le Département des Hautes-Alpes souhaitent renouveler leur partenariat en 2017. Afin de définir précisément les nouvelles modalités d'organisation, une convention de partenariat, présentée en annexe, stipulant les obligations des parties, a été établie. L'action 2017 portera sur le thème du sport dans les Hautes-Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention cadre de partenariat ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'action seront inscrits au budget 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **31 JAN. 2017**
TRANSMIS LE **31 JAN. 2017**
NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE BRIANCON' at the top, 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the bottom, and 'Hautes-Alpes' in the center. The signature is written across the stamp.



CONSEIL MUNICIPAL DU 25/01/2017
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
CULTURE 1 N° DEL 2017.01.25/003

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE
ARCHIVISTIQUE ET DES DEUX SITES
INSCRITS À L'UNESCO DES HAUTES-ALPES**

ENTRE

Le Centre des Monuments Nationaux (CMN)

Établissement Public à Caractère Administratif

Domicilié Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 PARIS Cedex 04

Représenté par son Président, Monsieur Philippe BÉLAVAL,

Ci-après désigné par « le CMN »

D'UNE PART,

ET

Le Département des Hautes-Alpes

Domicilié Hôtel du Département, Place Saint-Arnoux, 05008 GAP Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BERNARD,

Ci-après désigné par « le Département »

ET

La ville de Briançon

Domiciliée Hôtel de Ville, 1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANÇON

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération numéro DEL 2017.01.25/003 du conseil municipal en date du 25 janvier 2017,

Ci-après désignée par « la ville de Briançon »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés collectivement par « les Parties ».

PRÉAMBULE

Dans le respect de leur domaine de compétence, le Centre des Monuments Nationaux, le Conseil Général des Hautes-Alpes et la Ville de Briançon ont signé le 19 mars 2014 une convention de partenariat pour une durée de trois ans afin de valoriser les archives départementales et les deux sites du département inscrits sur la liste du patrimoine mondial au titre des fortifications de Vauban.

Cette convention étant arrivée à son terme et, suite au succès de cette opération de valorisation, le Centre des Monuments Nationaux, le Département des Hautes-Alpes via les Archives départementales et la ville de Briançon renouvellent leur volonté de participer à la valorisation et à la démocratisation de leurs archives et des espaces patrimoniaux qu'ils représentent.

Le Centre des Monuments Nationaux est un établissement public chargé de la conservation, de la restauration et de la présentation auprès du public d'une centaine de monuments historiques et de sites, parmi lesquels se trouve la place forte de Mont-Dauphin. Il a pour mission d'en favoriser la connaissance et d'en développer la fréquentation.

Les Archives départementales des Hautes-Alpes sont un service du Département chargé de la collecte, de la conservation, du classement et de la communication des archives publiques produites dans le département. Elles ont également pour mission de mettre en valeur le patrimoine écrit du territoire et de le rendre accessible à un public le plus large possible.

Les Archives municipales de Briançon sont chargées de la collecte, de la conservation, du classement, de la communication et de la valorisation des archives publiques ou privées qu'elles conservent.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le renouvellement de la convention signée entre les Parties en 2014. Elle a également pour objet de déterminer les modalités du partenariat relatif à la valorisation des archives départementales au sein de la ville de Briançon et de la place forte de Mont-Dauphin.

Ce projet est soutenu par le Centre des Monuments Nationaux, le Département des Hautes-Alpes et la ville de Briançon.

ARTICLE 2 - CONTENU DU PROJET

Ce projet s'organise autour des actions suivantes :

- Présentation d'une exposition gratuite et temporaire du 7 juillet au 31 août 2017 dans l'arsenal de la place forte de Mont-Dauphin et dans la salle du vieux colombier de la ville de Briançon sur le thème du sport dans les Hautes-Alpes
- Élaboration d'un livret sur l'exposition

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PRÊT

3-1 Généralités

Le prêt de l'exposition est accordé gratuitement par les Archives départementales des Hautes-Alpes du 5 juillet au 1^{er} septembre 2017.

Les Archives départementales des Hautes-Alpes communiquent les valeurs d'assurance et les préconisations de présentation au public, ainsi que toutes les mentions devant figurer lors de toute exploitation des œuvres intégrées dans l'exposition.

Ces dernières restent propriétaires du support d'exposition.

3-2 Transport

Le transport aller/retour et le montage/démontage de l'exposition est à la charge du Département qui devra fournir l'exposition aux deux sites.

Le Département utilisera un véhicule adapté et couvert et fournira le personnel nécessaire.

3-3 Assurances

Le CMN et la ville de Briançon prennent à leurs charges l'assurance pour l'ensemble des panneaux et matériel d'exposition le temps de leur présence dans les espaces mis à disposition.

Le Département communique la valeur d'assurance au moins un mois avant la date d'ouverture de l'exposition. Ce dernier doit également contracté une assurance pour le montage/démontage et le transport aller/retour du matériel et des panneaux d'exposition.

ARTICLE 4 - MISE À DISPOSITION DES ESPACES

4-2-1 Généralités

Les autorisations d'occuper les lieux mis à disposition sont accordées aux Parties à titre strictement personnel et ne peuvent être cédées. Elles ne sont pas constitutives de droits réels au sens des articles L. 2122-6 et L. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les présentes autorisations ne confèrent à leurs titulaires aucun droit à maintien dans les lieux, tel qu'il est prévu par la législation en matière de locaux d'habitation, professionnels, administratifs ou commerciaux, ni aucun droit à la propriété commerciale.

Les Parties doivent se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les lieux occupés, ainsi qu'aux prescriptions qui sont imposées par l'administrateur de la place forte de Mont-Dauphin ou son représentant, en ce qui concerne la sécurité du monument et le respect des règles applicables aux monuments historiques classés.

Les Parties s'engagent à faire respecter ses règles à toutes les personnes participant au projet et à communiquer une liste au CMN des personnes nécessitant d'être présents dans le monument.

Un état des lieux d'entrée et de sortie des lieux est établi contradictoirement entre les Parties.

4-2-2 Le CMN

Le CMN met à disposition des Parties, à titre gracieux, les lieux suivants de la place forte de Mont-Dauphin : Rez-de-chaussée de l'arsenal.

Le coût de cette mise à disposition est de 1 100 € par jour.

4-2-3 La ville de Briançon

La ville de Briançon met à disposition des Parties, à titre gracieux, les lieux suivants : la salle du vieux colombier

Le coût de cette mise à disposition est de 355 € par jour.

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Chaque partie participe sur ses ressources propres en prenant en charge une partie des travaux liés à la réalisation du Projet.

5-1 Répartition des dépenses

La réalisation du Projet comprend :

- La conception intellectuelle des panneaux
- La conception graphique et la fabrication des panneaux
- La communication et la diffusion de l'information
- Le transport et le montage/démontage de l'exposition
- La mise à disposition d'espaces
- Le gardiennage de l'exposition
- L'assurance
- La réalisation d'un livret sur l'exposition

Le CMN prend à sa charge la mise à disposition de l'espace d'exposition de la place forte de Mont-Dauphin, son gardiennage et l'assurance des panneaux et matériel d'exposition.

Le Département prend à sa charge la conception intellectuelle et graphique des panneaux, leur fabrication, leur transport, le montage/démontage de l'exposition ainsi que l'assurance nécessaire au transport et montage/démontage, la réalisation des supports de communication et du livret sur l'exposition.

La ville de Briançon prend à sa charge la recherche au sein des fonds des Archives municipales, la mise à disposition de l'espace d'exposition de la ville et son gardiennage ainsi que l'assurance des panneaux et du matériel.

5-2 Financement

Les dépenses prévisionnelles en TTC s'élèvent comme suit :

Conception	6 750 €
Fabrication des panneaux	6 500 €
Communication / Livret	2 200 €
Transport/montage/démontage	300 €
Assurances	100 €
Mise à disposition des salles et gardiennage	41 880 €
TOTAL	57 730 €

Le plan de financement prévu est le suivant :

CMN (38%)	22 050 €
CD05 (28%)	15 750 €
Ville de Briançon (34%)	19 930 €
TOTAL	57 730 €

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

La présente convention et les actions qui en découlent feront l'objet d'une communication sur les sites et documents d'information des différents partenaires.

Un visuel commun (flyer, affiche...) sera créé pour le Projet.

Ces outils de communication rappelleront la mention de l'ensemble des partenaires signataires :

- Pour l'État : CMN
- Pour le Département : CD05 et ADHA
- Pour la ville de Briançon : le logo de la ville

Les Parties s'engagent ainsi à mentionner dans toutes leurs publications et manifestations relevant de la présente convention le soutien et la participation de leurs partenaires.

ARTICLE 7 – IMAGES ET PUBLICATION

Le Département, le CMN et la ville de Briançon sont libres de réutiliser les images tirées de l'exposition pour leur communication propre ou leurs publications et ce, sans accord préalable du CD05.

Ce dernier s'engage à fournir les fichiers images dans une résolution suffisante au partenaire en faisant la demande.

Par exception, le Département s'engage à signaler si certaines images utilisées pour l'exposition et mises à disposition par des tiers font l'objet de droits plus restrictifs. Le Département garantit le CMN et la ville de Briançon contre tout recours de tout tiers portant à d'éventuelles atteintes au droit de propriété intellectuelle.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements inscrits dans la présente, cette convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 – LITIGE

Les Parties donnent compétence au tribunal administratif de Paris en cas de conflit relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Pour le **Centre des Monuments Nationaux**
À Paris, le
Le Président

Philippe BÉLAVAL

Pour le **Département des Hautes-Alpes**
À Gap, le
Le Président

Jean-Marie BERNARD

Pour la **ville de Briançon**
À Briançon, le
Le Maire

Gérard FROMM.